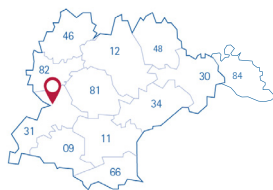


BILAN ANNUEL 2025

Cour administrative d'appel de Toulouse



Jean-François MOUTTE
Président de la cour
administrative d'appel
de Toulouse



Effectifs de la juridiction :

51

personnes dont :

21

magistrates
et magistrats

30

agentes et agents de greffe
et aides à la décision

“ **E**n 2025, la cour administrative d'appel de Toulouse a réussi à faire face à une activité contentieuse soutenue et ainsi stabilisé le nombre d'affaires en attente d'être jugées. La priorité est toujours donnée aux dossiers les plus anciens, ce qui a permis de limiter le nombre d'affaires de plus de deux ans à 2,7 % des dossiers en attente d'être jugés.

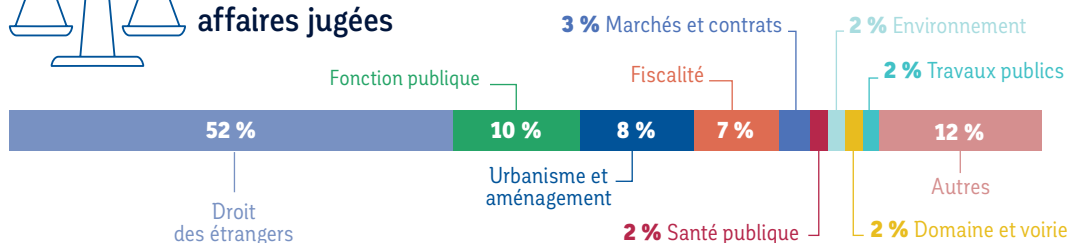
Au cours de l'année, la juridiction a rendu d'importantes décisions telles que celles sur le projet autoroutier de l'A69 entre Toulouse et Castres, les renouvellements d'autorisations accordées par l'ANSES de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate, la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation et littoraux de la commune de La Grande-Motte, le projet de parc éolien dans la commune de Verrières ou encore l'organisation de spectacles tauromachiques à Bouillargues et Pérols.

Par ailleurs, la cour continue à mettre en œuvre des actions volontaires afin de mieux faire connaître le droit public dans son ressort. Elle a participé à la Nuit du droit, en partenariat avec le tribunal administratif de Toulouse et l'université Toulouse Capitole, et organisé ses troisièmes Rencontres fiscales avec les professionnels et universitaires. Elle a aussi contribué au colloque organisé à Montpellier par la compagnie des experts près la cour et développé ses liens avec le barreau de l'ordre des avocats de Toulouse. Enfin, elle a créé la revue semestrielle de jurisprudence AJAMoNT sous format numérique, hébergée sur une plateforme de revues scientifiques en accès ouvert, Prairial.

2025 en chiffres



2 658
affaires jugées



Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travaux publics : dommages sur le domaine public ou causés par les ouvrages publics (routes, bâtiments, lignes de transports, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 303

affaires jugées en moins d'un an

- 24 % par rapport à 2024



2 674

affaires enregistrées

- 17 % par rapport à 2024



1 an 1 mois et 25 jours

de délai moyen de jugement

+ 49 jours par rapport à 2024



81 %

Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



4

médiations engagées

40 % de taux de réussite



La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres

18 → **6 %**

affaires jugées en 2025

du total d'affaires d'éoliennes jugées au niveau national